

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

5 mai 2017

Date d'affichage :

18 mai 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 11 mai le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (à partir de la question n° 37), M. GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 18), LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Elisabeth MONTFORT

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jean MAZERON

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 36

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 17

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2017**

QUESTION N° 42

OBJET : Pierres funéraires : tarifs

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 20 avril 2017**

Le cimetière est un espace communal dont la gestion administrative et technique est définie par le Code général des collectivités territoriales.

A l'issue des reprises de concessions, qu'elles soient temporaires ou perpétuelles, les monuments funéraires sont démontés et deviennent propriété communale. Les pierres sont ainsi intégrées au domaine privé de la Commune.

A l'issue des reprises de concessions temporaires initiées depuis 2007, une cinquantaine de pierres de Volvic, toutes tailles confondues, sont stockées et enregistrées par les services municipaux.

Compte tenu de la qualité architecturale du cimetière traditionnel ancien, et de la réglementation applicable aux pierres funéraires ainsi reprises, il est proposé d'organiser la réutilisation de ces pierres, dans les conditions suivantes exclusivement :

- Pour les besoins du service public municipal dans le cadre de travaux au cimetière dont la commune est maître d'ouvrage,
- Pour la construction ou la rénovation d'un monument funéraire situé au cimetière de Riom (ancien, nouveau, paysager).

Dans ce second cas, la cession des pierres se fait moyennant un projet de construction ou de rénovation d'une concession funéraire au cimetière de Riom préexistante, étayé par une demande de travaux, un devis d'opérateur funéraire accepté et d'un contrat de cession prescrivant les mesures patrimoniales et de police du cimetière adéquates (notamment s'agissant de l'effacement des marques d'identification).

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il convient de fixer les tarifs applicables. Ceux-ci tiennent compte de la valeur marchande des pierres de Volvic et de la pratique des autres communes dans ce domaine.

Les recettes seront perçues sur la ligne de crédit relative aux ventes de concessions.

En cas de vente simultanée d'une concession et de pierres, un titre de recette unique sera émis pour les deux achats.

Les prestations de transport, grutage, ponçage et remontage sont à la charge de l'acquéreur.

Ci-après le tableau des tarifs applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-16

Vu Conseil d'Etat, section de l'Intérieur, avis du 4 février 1992, n°350-721,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les tarifs de cession des pierres et monuments funéraires dans les conditions expliquées ci-dessus ;**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif dont les actes de cession.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 mai 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL